

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 075.2014
Vote : A la majorité
Pour : 40
Contre : 1
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

075.2014 : Schéma cyclable : validation de l'avant-projet (AVP) de réalisation d'un itinéraire cyclable entre la RD27 et Oberdorf-Spachbach et fixation du forfait définitif de MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le schéma des circulations douces,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,

Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014
Reçu en préfecture le 20/03/2014
Affiché le 

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,

Considérant le bordereau communautaire standard préétabli,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société M2I Ingwiller,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable entre la piste existante le long de la RD27 et la commune d'Oberdorf-Spachbach, pour un coût d'objectif de travaux fixé à 108 000 € HT, comprenant la pose de fourreaux,**
- **De fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 3 024 € HT (soit 2.80 % du coût d'objectif travaux fixé à 108 000 € HT),**
- **D'autoriser le président à déposer les dossiers de subventions correspondants, notamment auprès du Conseil général du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation de l'itinéraire, et notamment les servitudes de passage,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant enquêtes publiques).**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :